# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729895603

Nom

(en entier) : LTHI (en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Chêne Saint-Jean 33

: 6041 Gosselies

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Suivant l'acte recu par maître Jeroen Parmentier, notaire associé dans la société coopérative à responsabilité limitée "NOTAS, geassocieerde notarissen", à Gand, le 5 juillet 2019, à enregistrer, résulte qu'une société a été constitué avec les données suivantes :

- Fondateurs :
- 1. Monsieur Coorevits, Tom Dick Rosa, né à Gent le 5 février 1973, époux de Madame Roels, Evelyne Alice Albert, demeurant à 9921 Lievegem, Neerstraat 35;
- 2. Monsieur Bauwens, Lieven Eugène Roger, né à Gent le 8 mars 1971, époux de Madame Steijaert, Isabel Françoise Anna, demeurant à 9000 Gent, Bernard Spaelaan 20;
- 3. Madame Quinaux, Laurence Valérie Murielle, née à Charleroi le 7 mars 1970, demeurant à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes (Nalinnes), Rue Praile 54.
- Apports : cent cinquante mille euros (€ 150.000,00), intégralement libéré.
- Statuts:

### Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée «LTHI». Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

## Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- L'achat et la vente au détail et en gros, l'import et l'export et la distribution de tous produits cosmétiques, produits de soins capillaires, produits de droquerie etcétéra au sens le plus large, ainsi que de tout matériel et fournitures de travail, produits et services connexes pour coiffeurs, esthéticiens et professions apparentées ainsi que la location de tout matériel pour ces professions;
- L'installation et l'aménagement de salons de coiffure;
- L'achat, la vente au détail et en gros, l'import et l'export et la distribution, l'installation et l' aménagement de meubles de coiffure;
- La construction et l'agrandissement judicieux de ses biens meubles et immeubles, l'investissement ou le réinvestissement de tous les moyens disponibles, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie de fusion, inscription, participation ou acquisition d'instruments financiers dans toutes les sociétés belges ou étrangères existantes ou futures, et la gestion de ces actifs mobiliers et immobiliers.
- La société peut, tant en Belgique qu' à l'étranger, effectuer toutes les transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui peuvent compléter, développer ou promouvoir ses activités, directement ou indirectement.
- Elle peut acquérir tous les biens meubles et immeubles même s'ils ne sont pas directement ou indirectement liés à la raison d'être de la société.
- Elle peut prendre en charge tous les aspects de l'achat et de la vente, de la location, du crédit-bail, de la construction, de la rénovation, de la restauration, de l'entretien et de la démolition, ainsi que de

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

toutes les actions nécessaires pour optimiser les biens immobiliers.

- La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.
- La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, établir, acheter ou transférer tous les sièges d'exploitation et de fabrication, toutes les agences, bureaux ou entrepôts à d'autres personnes physiques ou morales.

La société peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. Cette énumération est exemplative et nullement limitative et doit être comprise dans son sens le plus large. La mise en œuvre de l'objet social peut être effectuée en Belgique et à l'étranger, tant en nom propre qu'au nom et pour le compte d'une autre personne.

## **Apports**

En rémunération des apports, trois mille (3.000) actions ont été émises.

Les actions sont réparties en:

- deux mille deux cent cinquante (2.250) actions de classe A, avec droits de partage aux bénéfices comme détaillé dans article 24 et avec solde de liquidation préférentiels comme détaillé dans article 27:
- sept cent cinquante (750) actions de classe B, avec droits de partage aux bénéfices comme détaillé dans article 24 et avec solde de liquidation secondaires comme détaillé dans article 27; Chaque action a un (1) droit de vote.

# Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables *ad nutum* par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

L'assemblée générale peut en toute hypothèse mettre fin au mandat d'un administrateur, nommé ou non dans les statuts, pour de justes motifs, sans préavis ni indemnité.

# Article 14. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, contrairement à l'article 5:73 du Code des sociétés et des associations, la signature de deux administrateurs, agissant conjointement pour les actes juridiques suivants, sera requise:

- a) achat, vente et transfert de biens immobiliers pour et par la société;
- b) l'hypothèque sur ces biens ou l'octroi de mandats à cette fin;
- c) prendre ou donner en leasing de biens immobiliers;
- d) paiements et engagements supérieurs à vingt-cinq mille euros (€ 25 000,00).

Toutefois, cette limitation n'aura qu'un fonctionnement purement interne et ne pourra être opposée à des tiers.

Chaque administrateur peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

# Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième mardi de juin à 15u heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

# Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes:

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus; si seul le droit de vote est suspendu; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

### Prorogation de l'assemblée générale

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

### **Exercice social**

L'exercice social commence le 1 janvier et finit 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

#### Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

# Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

# Répartition de l'actif net

# § 1. Pendant les trois premières années après l'acquisition de la personnalité juridique

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires comme suit : Les actions de classe A ont un solde de liquidation préférentiel de cent quarante-neuf mille neuf cent nonante-sept euros (€ 149.997,00), en proportion de leurs actions.

Le restant du actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

# § 2. À partir de trois ans après l'acquisition de la personnalité juridique

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

# **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 8 juin de l'année 2021.

#### Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à: 6041 Charleroi (Gosselies), Avenue du Chêne Saint-Jean 33.

### Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux (2).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

- La société privée à responsabilité limitée **"SAILCO"**, ayant son siège social à 9921 Lievegem, Neerstraat 35, TVA BE BE0443.336.322, registre des personnes morales Gent afdeling Gent BE0443.336.322, ayant comme représentant permanent: le susdit monsieur Coorevits Tom;
- La société privée à responsabilité limitée **"AJ 2"**, ayant son siège social à 9000 Gent, Bernard Spaelaan 20, TVA BE BE0827.687.637, registre des personnes morales Gent afdeling Gent BE0827.687.637, ayant comme représentant permanent: le susdit monsieur Bauwens Lieven; Leur mandat est gratuit.

### Commissionaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

# **Pouvoirs**

a) La sociéte privée à responsabilité limitée Vandelanotte++, ayant son siège social à 8500 Courtrai, President Kennedypark 1A, au registres des personnes morales sous le numéro BE0429 311 112, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Moniteur

qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

b) Les comparants autorisent sociéte privée à responsabilité limitée Vandelanotte++, ayant son siège social à 8500 Courtrai, President Kennedypark 1A, au registres des personnes morales sous le numéro BE0429 311 112 ou toute autre personne désignée par lui, à transmettre au nom de la société les données imposées par la loi qui doivent être transmises au registre UBO.

c) Les comparants autorisent le notaire instrumentant à ouvrir un registre électronique des titres au nom de la société et d'y effectuer les inscriptions qui découlent du présent acte, ainsi que d'accomplir tous les actes qui sont requis à cette fin comme mandataire de la société.

# Appellation du délégué à la gestion journalière

A l'instant, l'organe d'administration étant constituée, celle-ci déclare d'appeler à la fonction de délégué à la gestion journalière, la susdite madame Quinaux Laurence.

Son mandat est limité à des engagements jusqu'à cinq mille euros (€ 5.000,00). Son mandat est gratuit.

- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Notaire Jeroen Parmentier

Déposé en même temps : expédition de l'acte de constitution

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").